



Délibération
N° 2022-054

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPRESENTATION DES ELUS

Date de la convocation : 23/09/2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre,

M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,

M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 3

Représentés : 4

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements hors de la commune, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

-Transport ;

-Hébergement ;

-Repas ;

-Transports collectifs ou taxi ou tout autre mode de transport ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220927-0742022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022



Concernant les frais de séjour et de transport, le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Toutefois, dans le cadre de déplacement nécessitant une organisation du voyage par la Commune (exemple : salon des maires, voyage d'étude ...) le Maire peut ordonner les dépenses requises pour ce déplacement dans la limite des sommes portées au budget.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacements.
- Donne pouvoir au Maire pour organiser, si besoin, les voyages et séjours nécessaires aux déplacements des élus pour les salons et voyages d'étude, dans la limite des sommes inscrites au budget
- Précise que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

